



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité le 21 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20251121-SA_DES21_28_159-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

m°SA-DES21/28-159

**ARRETE
PORTANT DESIGNATION DE**

**M. Henri BEDAT, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
EN TANT QUE REPRESENTANT DU PRESIDENT DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES
A LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR
LES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS**

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 2121-21 et D. 1411-3 ;

VU la délibération n° 1 en date du 1^{er} avril 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération n° M-3/2 par laquelle le Conseil départemental a apporté des modifications au sein des commissions intérieures et de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission d'ouverture des plis pour les DSP ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°SA-DES21/28-004 en date du 3 août 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : M. Henri BEDAT, Vice-Président du Conseil départemental, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil départemental des Landes, en cas d'empêchement de sa part, en tant que Président de la Commission chargée de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres reçues en réponse à toute consultation lancée en vue de la conclusion d'une convention de délégation de service public et de donner son avis sur le choix de l'entreprise attributaire.

Article 3 : M. Henri BEDAT, Vice-Président du Conseil départemental, reçoit délégation pour signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exercice des fonctions de représentant du Président du Conseil départemental des Landes auprès de la Commission d'ouverture des plis pour les délégations de services publics.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du Conseil départemental des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le 21 NOV. 2025

XF-L